



ACCUEIL PERISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE & RESTAURANT MUNICIPAL

REGLEMENT 2023-2024

L'inscription à l'accueil de loisirs & au restaurant municipal vaut acceptation du présent règlement, de la charte du vivre ensemble, du projet du restaurant municipal et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

1 - INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ACCES

L'accueil de Loisirs de Talensac & le restaurant scolaire accueillent les enfants de 2 à 11 ans...

- ... sur les temps périscolaires : matin, midi, soir et mercredi après-midi (en période scolaire)
- ... sur les temps extrascolaires : du lundi au vendredi (pendant les vacances scolaires)

Une inscription complète sur le portail famille de la commune doit être effectuée pour accéder à ce service. Le dossier sera soumis à validation des services de la Mairie avant de vous donner les droits pour inscrire vos enfants aux différents services (ALSH, TAP, restauration municipal, espace jeunes).

L'accueil de loisirs est signataire de la charte de qualité du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Son ministère de tutelle est celui de l'Éducation Nationale. Il est également agréé par la CAF et la DDCSPP 35 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), un certain nombre de critères doit donc être satisfait (taux d'encadrement, qualification des personnels, surface par enfant, ...).

De manière à s'assurer du respect des critères susmentionnés, le système d'inscription permet d'anticiper et d'alerter sur les problèmes de sureffectif de l'accueil de Loisirs et de prévenir les parents dont les enfants ne pourraient pas être accueillis.

L'inscription qui consiste pour les parents à renseigner le portail famille doit être faite au plus tard **24H à l'avance pour les activités périscolaires**. Le logiciel bloquera toute modification d'inscription en dehors de ce délai.

Pour les inscriptions sur les périodes de vacances (activités extrascolaires) et les sorties organisées, une date butoir sera définie au-delà de laquelle aucune nouvelle inscription/désinscription ne sera possible. Les dates sont communiquées par mail.

ANNULATIONS – ABSENCES :

Afin de garantir un fonctionnement efficace et une gestion pérenne de l'accueil de Loisirs, nous attirons votre attention à être vigilants sur les désinscriptions de vos enfants qui feront l'objet d'une facturation si les modifications ne sont pas enregistrées : **24H à l'avance** pour les activités périscolaires / **En fonction des dates communiquées** pour les activités extrascolaires (vacances).

Les éventuels suppléments (sorties, activités payantes, mini séjour, ...) seront également facturés (excepté sur présentation d'un justificatif médical).

2 – HORAIRES 2022/2023

L'accueil de Loisirs de Talensac & le restaurant municipal sont ouverts à partir du 1er Septembre 2022, du lundi au vendredi, pendant l'année scolaire et les petites vacances scolaires. Ils seront fermés :

- du 26 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus
- du lundi 31 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus
- le vendredi 19 mai 2023

Ces périodes de fermeture pourront être étendue en cas d'effectifs insuffisants.

En période scolaire, l'accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. De 7h30 à 8h45 le mercredi matin puis de 12h15 à 18h45.

En période scolaire, le restaurant municipal fonctionne de 12h à 13h45 et de 12h15 à 13h15 le mercredi. Pendant les vacances, il fonctionne de 12h à 13h.

Pendant les **vacances scolaires**, l'accueil de loisirs fonctionne de **7h30 à 18h45** du lundi au vendredi. Le prix de la journée s'entend de 9h00 à 17h00 repas et goûter compris. Avant et après ces horaires, les temps d'accueil sont

facturés comme les temps périscolaires. (Facturation au quart d'heure entamé). Les inscriptions sur le portail famille ne sont pas nécessaires pour les accueils du matin et du soir pendant les vacances scolaires.

3 – SANTE

Tout problème de santé doit être impérativement précisé lors de l'inscription sur le portail famille. Vous pouvez également prendre contact avec la Direction de l'accueil de Loisirs. **Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.** Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine, le nom de l'enfant et la posologie doivent y être indiqué clairement.

4 – REPAS / GOÛTER

Les repas sont pris au restaurant municipal de Talensac. Pour les vacances, son prix est compris dans le tarif de la journée. Pour les inscriptions à la demi-journée (mercredi ou vacances scolaires), vous pourrez choisir d'y inclure ou non le repas.

Les pique-niques lors des sorties sont aussi organisés par le restaurant municipal.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs sur tous les temps périscolaires/extrascolaires, du lundi au vendredi. Son prix est compris dans le tarif de la journée/demi-journée (mais pas pour les accueils périscolaires du soir).

5 – TARIFS

Afin de rester en conformité la réglementation de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs de l'accueil de loisirs sont établis en fonction du Quotient Familial des familles. L'attestation du quotient familial CAF doit donc être envoyé via le portail famille (sans attestation, la tranche la plus haute sera retenue).

Les tarifs 2022-2023 sont les suivants :

Prestation	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
Accès au service et frais de dossier	25 € facturés pour l'ensemble des enfants composant le foyer. 12.50€ facturés pour les familles monoparentales ou les parents divorcés (dans la mesure où il n'y a pas d'autres enfants, inscrits à Talensac, issus d'une nouvelle union)				
Accueil périscolaire (périodes scolaires)					
Accueil périscolaire matin et soir (prix au 1/4 d'hr entamé) <i>7h30-8h45 // 16h30-18h45</i>	0.40 € (1.60€/heure)	0.48 € (1.92€/heure)	0.51 € (2.04€/heure)	0.54 € (2.16€/heure)	0.56 € (2.24€/heure)
Accueil périscolaire du mercredi (avec goûter) <i>Avec repas : 12h15-17h Sans repas : 13h30-17h</i>	5.40 €	6.10 €	6.90 €	7.30 €	7.60 €
Repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi ¹	1 €	1 €	4.15 €	4.35 €	4.50 €
Repas du mercredi	3 €	3.40 €	4.15 €	4.35 €	4.50 €
Goûter <i>(Accueil périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</i>	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.60€
Absence accueil périscolaire matin et soir	1 € le matin et 2 € le soir				

¹ Voir paragraphe « Tarification sociale »

Autres absences non prévenues : mercredi ou repas	Facturées au même tarif que la réservation				
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Présence non prévenue	+1€ par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)				
Accueil extrascolaire (vacances scolaires)					
Accueil matin et soir (prix au 1/4 d'hr entamé) <i>7h30-9h // 17h-18h45</i>	0.40 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Matinée <i>Avec repas : 9h-13h30 Sans repas : 9h-12h</i>	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (avec goûter) <i>Avec repas : 12h-17h Sans repas : 13h30-17h</i>	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Journée complète (avec repas et goûter) <i>9h-17h</i>	10.70 €	12.20 €	14.05 €	14.75 €	15.45 €
Repas vacances scolaires	3 €	3.40 €	4.15 €	4.35 €	4.50 €
Absence non prévenue	Facturée au même tarif que la réservation				
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)				

Tarification sociale :

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider 4 000 communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire. La cantine à 1€ prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant. Cette aide s'adresse à toute petite commune rurale volontaire pour mettre en place cette tarification sociale, mais aussi à toutes celles qui l'auraient déjà mise en place.

Cette mesure vise à répondre à un besoin des familles précaires qui vivent en ruralité mais ne peuvent pas toujours payer la cantine pour leur enfant. D'après une enquête menée par l'IFOP en janvier 2020, 42% des communes ne pratiquent pas de tarifs sociaux pour les cantines scolaires. C'est le cas tout particulièrement des petites communes rurales qui, pour beaucoup, n'ont pas les moyens de financer cette mesure pour leurs familles.

6 – FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

La facturation se fait autour du 10 du mois suivant les activités. Exemple : activités du mois de septembre // facturation autour du 10 octobre. Les factures sont envoyées **à titre informatif** sur le portail famille. Il faut attendre de recevoir la facture envoyée par la DGFIP² pour procéder au règlement.

Le règlement se fera auprès des services de la trésorerie de Montfort sur Meu.

La trésorerie accepte les modes de paiement suivants :

- Prélèvement bancaire : mode recommandé par la DGFIP. Les dates de prélèvement se situent autour du 10 du mois suivant la facturation. Exemple : activités du mois de septembre // facturation autour du 10 octobre // prélèvement automatique autour du 10 novembre.
- En ligne sur votre espace personnel du site impots.gouv.fr
- Chèque à l'ordre du trésor public de Montfort sur Meu
- Espèces au guichet du Trésor Public de Montfort sur Meu
- ANCV (hors frais de repas)
- CESU (uniquement pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans en périscolaire)

6 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription aux accueils périscolaires/extrascolaires et TAP implique l'acceptation du projet pédagogique, de la charte du vivre ensemble et du présent règlement par le mineur et ses responsables légaux.

Le règlement « accueil périscolaire/extrascolaire et restaurant municipal » 2022-2023 abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Le règlement « accueil périscolaire/extrascolaire et restaurant municipal » a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19/09/2022 et est applicable à compter du 20/09/2022.

**A TALENSAC,
Le 20/09/2022,**

Bruno DUTEIL, maire de TALENSAC



²Direction Générale des Finances Publiques